



Statut de l'hébergé à titre gratuit

Par inizan

Bonjour.

Je suis propriétaire d'une maison qui est ma résidence principale en Bretagne. Je travail régulièrement à Paris sous le statut d'intermittent du spectacle.

Mes parents sont propriétaire d'un studio à Paris dans le 10. Ils souhaitent m'héberger gratuitement pour mes séjour sur la capitale.

Est-ce légal? Comment déclarer cela auprès de l'administration fiscale? Que dois-je prévoir en terme d'imposition?

Merci d'avance si vous avez une réponse à nos questions.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il suffit que vos parents vous déclarent "hébergé à titre gratuit" sur le site des impôts.

et vous devrez payer une taxe d'habitation sur cette résidence secondaire.

Par inizan

Merci de votre réponse